



GYMNASSE DES CHARBONNIERES

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de décliner, les principes d'utilisation des équipements sportifs et notamment ceux du gymnase des Charbonnières de la commune d'Ornex. L'ensemble des utilisateurs s'engage à respecter l'application du présent règlement.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Principe de non-discrimination

Les équipements sportifs sont ouverts à tous sous réserve des conditions d'accès précisées dans le présent règlement. Ainsi, le terme d'utilisateur concerne toute personne accédant à un équipement sportif et celui de pratiquant concerne les personnes présentes spécifiquement pour pratiquer ou encadrer une activité physique ou sportive dans l'équipement correspondant.

Conformément à l'article L 225 - 1 du code pénal « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

2.2 Respect des règles

Les utilisateurs des équipements sportifs s'engagent à respecter le personnel attaché aux équipements, les bâtiments et les matériels mis à leur disposition.

Les valeurs du « fair-play » chères au mouvement sportif seront de règle dans les équipements sportifs afin de rejeter toutes les formes de provocation, d'agressivité et de violences physiques, verbales et morales.

En cas de difficultés liées à un contexte sanitaire exceptionnel, la commune d'Ornex se réserve la possibilité de faire respecter un protocole sanitaire, susceptible d'être adapté à la situation à tout moment.

2.3 Utilité sociale

Afin de favoriser le plein emploi des équipements sportifs et de maximiser leur impact social, les équipements seront ouverts aux pratiquants qui présentent un effectif suffisant au regard des caractéristiques de l'équipement et de la discipline pratiquée.



2.4 Utilisateurs

Les utilisateurs sont principalement :

- les groupes scolaires,
- les clubs et associations sportives,
- les autres structures autorisées par la commune d'Ornex,
- les services municipaux.

Seuls les utilisateurs et structures ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux installations. Le gymnase ne pourra être utilisé sans la présence d'un encadrant désigné et responsable du bon déroulement de l'activité.

L'accès aux installations sportives est interdit au public en dehors des manifestations sportives publiques et autorisées par la commune d'Ornex.

Les spectateurs devront occuper les gradins ou emplacements qui leur sont réservés. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur l'éviction immédiate de la salle. Les utilisateurs devront impérativement respecter les plannings d'occupation des espaces de pratiques et des vestiaires. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Tout utilisateur, dûment autorisé, doit respecter et faire respecter les conditions d'utilisations édictées dans le présent règlement. Les activités pratiquées devront être en adéquation avec le matériel et le revêtement sportif équipant les enceintes sportives.

3.1 Horaires

Sauf disposition particulière, les installations sont ouvertes de 08h00 à 23h00 du lundi au samedi.

Toute modification, même temporaire, sera communiquée.

Le système d'alarme anti-intrusion s'active automatiquement tous les soirs à 23h.

Les week-ends sont réservés principalement aux compétitions sportives et aux manifestations, sur demandes spécifiques des organisateurs.

Le gymnase dispose d'un contrôle d'accès piloté par badge.

La validité du droit d'accès n'est active que pendant les créneaux horaires autorisés par la commune d'Ornex.

Chaque enseignant ou responsable d'association habilité est responsable du badge attribué ainsi que de l'ouverture et de la fermeture de l'équipement.

Le créneau s'entend avec l'habillage et le rhabillage aux vestiaires, douches comprises.



3.2 Matériel

L'encadrant est responsable de la mise en place et du rangement complet et correct du matériel à l'issue de chaque utilisation. Il quitte les installations en dernier et doit informer l'agent municipal de toute détérioration des lieux ou du matériel survenue ou remarquée. La commune d'Ornex ne peut être tenue responsable du vol ou des dégradations subis par tout matériel ou tout objet appartenant à l'utilisateur laissé ou entreposé dans l'enceinte des installations.

L'encadrant s'assure en quittant les lieux :

- Que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement)
- Que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clé
- Que les portes de secours et d'accès soient bien fermées.

3.3 Chaussures

Les chaussures de sport utilisées devront être adaptées aux revêtements de la salle et ne doivent en aucun être celles utilisées pour les activités extérieures. Le port des chaussures de ville est strictement interdit sur l'aire sportive. Les chaussures utilisées doivent être non marquante et dans un bon état de propreté.

3.4 Organisation de manifestation

Lors de l'organisation de manifestations sportives ou autres, l'utilisateur endosse toutes les responsabilités. Il contracte les assurances correspondantes et veille au respect du règlement et des consignes de sécurité par le public, ainsi qu'au bon comportement des spectateurs. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes pouvant être accueilli simultanément dans les gymnases municipaux ne pourra dépasser les effectifs définis par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie.

3.5 Comportements interdits

Il est formellement interdit :

- De se dévêtir en dehors des vestiaires prévus à cet effet,
- De jeter tout détritrus ailleurs que dans les corbeilles prévues,
- De fumer ou vapoter à l'intérieur des bâtiments,
- D'utiliser des instruments ou dispositifs sonores pouvant troubler la tranquillité des autres utilisateurs (sauf dérogation de l'exploitant),
- D'introduire et consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des installations (sauf dérogation de la commune d'Ornex),
- D'y introduire tout animal à l'exception des chiens guides,
- De se garer à l'intérieur de l'enceinte (réservé aux secours). Les accès au site doivent être libres en permanence. Aucun véhicule ne doit stationner devant les sorties et issues de secours ou zones techniques,
- De maintenir ouvertes les portes du gymnase grâce à un moyen de blocage,
- D'installer ou de laisser installer des panneaux publicitaires sans autorisation de la commune,



- De marcher pieds nus hors des tapis prévus à cet effet,
- D'utiliser du scotch, de la résine et de toutes matières susceptibles d'abîmer le revêtement,
- De manger dans l'enceinte sportive (sauf autorisation),
- De se suspendre aux montants des buts de basket, de hand et autres matériels sportifs,
- D'utiliser des bouteilles de gaz,
- D'utiliser des appareils de cuisson (friteuses, barbecue, ...) quels qu'ils soient dans les enceintes (intérieures et extérieures) des équipements sportifs,
- D'organiser les assemblées générales dans les équipements sportifs dépourvus de salles de réunion prévues à cet effet.

3.6 Hygiène - Sécurité

La commune d'Ornex assure l'entretien et la maintenance des installations sportives dont elle est gestionnaire.

Les utilisateurs devront laisser le gymnase dans un état tel de propreté et de rangement, tel qu'il pourra être utilisé par les groupes suivants. A cet effet, les encadrants auront à vérifier l'état de propreté de chaque vestiaire utilisé avant chaque départ.

Les allées et chemins de circulation doivent être tenus libres de tout encombrement et les moyens de premiers secours (extincteurs) être facilement accessibles.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Toute anomalie relative à la sécurité, dûment constatée par un usager, sera portée à la connaissance de la Direction des Sports.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Il est rappelé que chaque utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses salariés, bénévoles et pratiquants, pour l'exercice de son activité.

Article 6 : Agents d'entretien et d'accueil

La surveillance de certaines installations sportives est confiée à des agents municipaux.

L'agent est notamment chargé :

- De l'accueil et de l'information des utilisateurs,
- Du contrôle de la bonne utilisation des locaux, du matériel et du respect des horaires accordés aux utilisateurs,
- Du contrôle du respect par les utilisateurs du règlement intérieur

A ce titre, les consignes de l'agent d'entretien et d'accueil se doivent d'être respectées.

L'agent a notamment autorité, à tout moment, pour prescrire les mesures indispensables au respect du règlement intérieur.



Article 7 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le gestionnaire se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'autorisation d'accès aux installations.

Article 8 : Urgence - Force Majeure

En cas de nécessité, notamment pour la réalisation de travaux urgents, pour des motifs de sécurité, en cas de force majeure ou de restrictions sanitaires, l'autorisation d'accès aux installations peut être suspendue, reportée ou annulée.

Article 9 : Application

Le présent règlement est affiché et applicable dans le gymnase municipal.

Ornex, le 26 août 2025.

Je soussigné-e M./ Mme.

Responsable de (association, établissement scolaire)

Par ma qualité de

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du gymnase municipal d'Ornex et m'engage à en faire respecter les articles

Date : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».